

**Arrêté n° 3715 MGT du 20 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises**

(NOR : DTT22503610AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°33 N du 26/04/2022 à la page 9076 dans la partie Ministère des grands travaux, des transports terrestres*

Version en vigueur au 26/04/2022

Le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions,  
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
 Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions ;  
 Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;  
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;  
 Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;  
 Vu la convention n° 6597 du 22 septembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction des transports terrestres par la circonscription des îles Marquises ;  
 Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;  
 Vu l'arrêté n° 232 CM du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;  
 Vu l'arrêté n° 3563 MAE du 18 mars 2020 portant titularisation dans le cadre d'emploi des rédacteurs de Mme Vanina Tepootuheeata Tehaamoana, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;  
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime de délégations de signature ;  
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;  
 Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement suivant l'article 5 de la convention n° 6597 du 22 septembre 2017 ;

- réquisition de passages et de bagages ;

- remboursement des frais et états indemnitaires.

3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes, les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

**Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Vanina Tehaamoana, rédacteur à la circonscription des îles Marquises.

**Art. 3**

L'arrêté n° 11594 MGT du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Marquises est abrogé.

**Art. 4**

Le présent arrêté sera notifié à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2022.

René TEMEHARO.